

# DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE

Contact : Département de l'Indre – DPDS  
02.54.08.38.09 – Mail : [dpds-direction@indre.fr](mailto:dpds-direction@indre.fr)

## 1- Aide aux internes en médecine stagiaires dans l'Indre

✓ Aide au logement

Le Département offre une aide au logement aux internes en médecine effectuant un stage dans l'Indre. Deux logements de 3 chambres chacun permettant l'accueil de 6 locataires acquittant un loyer plafonné à 150 euros par mois, sont mis à disposition par le Département qui finance le surcoût et les périodes non louées. Les appartements sont situés en plein centre de Châteauroux et sont gérés par l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce (**téléphone** : 02.54.34.21.96).

## 2- Bourse pour les étudiants internes en médecine

- ✓ Le Département attribue une aide financière aux étudiants de troisième cycle en médecine d'un montant de 600 euros par mois durant les 3 années d'internat, ou à partir de la date d'entrée dans le dispositif, et à condition qu'ils s'engagent à s'installer pour une durée minimale de 5 ans dans l'une des zones déficitaires du département une fois leur diplôme obtenu et dans les 2 années suivant son obtention. Cette aide est versée à la signature d'un contrat liant l'étudiant interne et le Département de l'Indre et définissant les obligations des deux parties.

## 3- Aide financière pour l'installation de médecins généralistes et spécialistes et de chirurgiens dentistes dans l'Indre

- ✓ Le Département attribue une aide financière, d'un montant de 50.000 euros aux médecins généralistes ou spécialistes s'installant pour la première fois en tant que médecin libéral conventionné, à temps complet dans le département (hors zone prioritaire ARS et hors Communauté d'agglomération de Châteauroux), à condition qu'ils s'engagent à s'installer pour une durée minimum de 5 ans dans l'Indre. Cette aide est versable sur 5 ans à raison de 10.000 euros par an dès la signature d'un contrat liant le médecin et le département de l'Indre et définissant les obligations des deux parties.

La totalité de l'aide perçue est à reverser en cas de cessation d'activité avant l'échéance des 5 ans.

Pour rappel, la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole a adopté le même dispositif pour son territoire.

- ✓ Le Département attribue une aide financière, d'un montant de 15.000 euros, aux médecins généralistes et spécialistes et aux chirurgiens dentistes s'installant pour la 1ère fois en tant que médecin libéral conventionné à temps complet dans le département en zone prioritaire ARS à condition qu'ils s'engagent à s'installer pour une durée minimale de cinq ans dans l'Indre. Cette aide est versée en deux fois au moment de l'installation définitive. Un contrat liant le médecin et le Département de l'Indre définit les obligations des deux parties.  
La totalité de l'aide perçue est à reverser en cas de cessation d'activité avant l'échéance des 5 ans.

#### **4- Aide départementale à la création de cabinets annexes de maisons de santé pluridisciplinaires**

- ✓ Le Département peut subventionner, en complément des aides de la Région et de l'État, les projets de construction de cabinets annexes de maisons de santé pluridisciplinaires portés par les communes ou leurs groupements voire les centres hospitaliers locaux. L'aide départementale représente 25 % du montant total des travaux plafonnés à 200.000 € H.T., hors frais d'acquisition foncière, travaux de V.R.D. et les études dont la maîtrise d'œuvre.

Janvier 2019